



International Alert.

MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION
1325 EN GUINÉE, AU LIBÉRIA ET EN
SIERRA LEONE :

Élaborer des solutions d'avenir

Steven Schoofs, Chitra Nagarajan
et Lulseged Abebe

Septembre 2010

Understanding conflict. Building peace.

A propos d'International Alert

International Alert est une organisation indépendante de consolidation de la paix qui travaille depuis plus de vingt ans pour établir les fondations d'une paix et sécurité durables au sein des communautés touchées par les conflits violents. Notre approche est polyvalente : nous travaillons à la fois au niveau local, régional et transfrontalier, avec pour objectifs d'influencer les politiques et les pratiques touchant à la consolidation de la paix et de renforcer les capacités à travers la formation.

Notre travail se concentre sur l'Afrique, l'Asie du Sud, le Sud Caucase, l'Amérique Latine, le Liban et les Philippines. Nos projets thématiques sont menés aussi bien au niveau local, régional qu'international et se concentrent sur des thèmes étroitement liés, essentiels à la consolidation d'une paix durable, notamment le lien entre l'économie et le conflit, les questions sexo-spécifiques, la gouvernance, l'aide au développement, la sécurité et la justice. Nous sommes l'une des ON Gs les plus importantes au monde dans le domaine de la consolidation de la paix, avec plus de 125 employés basés à Londres et dans nos 13 bureaux à travers le monde. Pour en savoir plus, consultez www.international-alert.org.

© International Alert 2010

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, déposée dans un système de recherche, ni transmise sous toute autre forme ou moyen – électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre – sans pleine attribution.

Photo de couverture © Jonathan Banks.

Introduction

International Alert travaille en Afrique de l'Ouest depuis plusieurs années, et entretient depuis longtemps des relations avec la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone, les trois pays fondateurs de l'Union de la Rivière Mano (URM)¹. Depuis 2007, notre travail dans cette région s'est concentré sur les questions sexo-spécifiques dans le processus de construction de la paix.

International Alert s'appuie sur la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'organisation des nations unies (ONU) sur les femmes, la paix et la sécurité pour aborder les priorités des femmes lors de la construction de la paix. La Résolution 1325, cadre juridique et politique adopté par l'ONU en octobre 2000, identifie la participation et les perspectives des femmes comme indispensables à la réussite de la construction de la paix. Par « construction de la paix » nous entendons le processus à long terme de renforcement des capacités et de consolidation des institutions et de la culture au sein d'une société, pour permettre de gérer et résoudre les conflits de façon non violente.

Avec le soutien financier du Ministère des Affaires Étrangères du Danemark, International Alert a mis en œuvre un projet intitulé Soutenir les priorités des femmes dans la construction de la paix : Mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone entre 2007 et 2009. Le projet avait pour objectif de développer la capacité des femmes à faire valoir leurs priorités dans les efforts continus de construction de la paix. De plus, International Alert participe actuellement à la mise en œuvre du Projet de Sécurité humaine 2008-2010 dans ces trois pays, aussi avec le soutien financier du Ministère des Affaires Étrangères du Danemark. Ce projet a pour but d'aborder le problème de la culture d'impunité autour les violences sexuelles et violences liées au genre dans ces trois pays de l'URM. Enfin, avec l'appui financier du Ministère britannique pour le Développement international (DFID) et de la Commission européenne, International Alert a mené plusieurs activités de recherche sur les priorités des femmes en matière de construction de la paix dans la région.

Cette note de synthèse a pour but de faire connaître plus amplement la Résolution 1325, en se fondant sur le travail de International Alert dans la région de l'URM au cours de ces dernières années. Le premier chapitre expose brièvement la nécessité d'adapter la mise en œuvre de la Résolution 1325 à des contextes particuliers, comme la Sierra Leone et le Libéria en situation de post-conflit, et la Guinée souvent

¹ La Côte d'Ivoire a rejoint l'URM le 15 mai 2008, mais ne fait pas partie de cette synthèse car elle n'en était pas encore membre lorsque International Alert a commencé à travailler sur la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et les priorités des femmes en matière de construction de la paix dans la région.

exposée à des situations de conflit.² Après avoir examiné les questions essentielles et les thèmes prioritaires sur l'ensemble des trois pays, le chapitre suivant esquisse les grandes lignes d'un programme de mise en œuvre de la Résolution 1325 dans la région de l'URM. Les trois volets composant ce programme abordent les besoins des femmes en matière de sécurité, leur participation politique et la mise en œuvre d'une législation et de politiques visant l'égalité des genres. Cette note de synthèse se termine par les quatre recommandations suivantes pour pérenniser et mettre en valeur le travail effectué autour de la Résolution 1325 en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone.

1. (Mieux) tirer parti de ce qui existe : engager le dialogue avec les responsables du système juridique coutumier.
2. Considerer les violences sexuelles et liées au genre : mobiliser les communautés par l'intermédiaire d'agents de changement.
3. Questions économiques : aborder la dimension économique du genre, de la paix et de la sécurité.
4. Passer de la théorie à l'action : investir intelligemment dans la société civile.

Mise en œuvre de la Résolution 1325 dans un contexte de stabilité fragile

Le vécu, les capacités et les perspectives des femmes en matière de paix, sécurité et développement restent mal représentés dans les processus de construction de la paix/démocratisation en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone. Comme l'a dit la présidente du Libéria Ellen Johnson Sirleaf : « La contribution des femmes à la recherche d'une paix durable est remarquable et hors pair, mais passe trop souvent inaperçue ». Cette déclaration fait écho à la Résolution 1325 selon laquelle la communauté internationale et ses États membres ont le devoir d'inclure les femmes et leurs priorités dans les processus de paix, de sécurité et de développement.

La Résolution 1325 doit être considérée comme un outil utile et important permettant d'offrir une place centrale aux opinions et priorités des femmes, ainsi qu'à leurs compétences et capacités, au sein des efforts de construction de la paix. En revanche, en tant que cadre d'action pratique, la Résolution n'est pas assez concrète aux yeux des nombreuses parties intéressées. Au terme d'une décennie de travail consacré à la Résolution 1325, il est clair que les principaux défis résident dans la transformation des engagements politiques de haut niveau (sous la forme

² Bien que la Guinée n'ait pas subi de longue guerre civile, elle est en proie, depuis son indépendance en 1958, à l'instabilité politique, l'autoritarisme, la violence d'État, une liberté politique et individuelle minime, des médias contrôlés par le gouvernement et des « arrestations préventives » par vagues périodiques.

de résolutions du Conseil de sécurité, de politiques et de Programmes d'action nationaux) en mécanismes de construction de la paix intégrant les femmes et tenant effectivement compte de leurs priorités.

La Résolution 1325 concerne l'ensemble des États membres de l'ONU mais son application aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni revêtira une toute autre forme qu'en Guinée, au Libéria ou en Sierra Leone. Toute tentative de transformer des engagements politiques en interventions concrètes sera inévitablement influencée par le contexte particulier du pays. Dans le cas de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone, ce contexte pourrait être décrit en termes de « stabilité fragile ». Ainsi, un certain niveau de stabilité coexiste avec des indices de précarité tels qu'une économie fragile, la pauvreté, une mauvaise gouvernance et une liberté restreinte d'action de l'État. Tout programme favorisant le changement, y compris des efforts dans le domaine de l'égalité des sexes et l'évolution des droits de la femme, s'il n'est pas réduit à néant par ces facteurs, se heurtera inévitablement aux incertitudes inhérentes à la transition, à un manque de ressources et aux capacités limitées de l'État et de la société civile, ainsi qu'à une propension au déclenchement de conflits violents.

Bien comprendre la réalité des environnements dits de stabilité précaire doit donc former le point de départ de toute intervention, que celle-ci soit menée par des acteurs nationaux ou internationaux, cherchant à intégrer les capacités et priorités des femmes dans les processus de construction de la paix.

Un programme d'action compréhensif dans la région de l'URM

En examinant de plus près les facteurs d'inclusion des femmes et de leurs priorités dans le processus de construction de la paix, on s'aperçoit qu'ils sont souvent similaires dans les trois pays de l'URM. Ils incluent les us et coutumes culturels, la discrimination légale, les violences liées au genre et la marginalisation par rapport aux structures décisionnelles, ainsi que des possibilités d'action réduites en raison de la pauvreté et de l'insécurité économique.

Les préoccupations et priorités des femmes en matière de construction de la paix dans la région se déclinent en trois volets : tenir compte de leurs besoins en termes de sécurité, renforcer leur participation politique et mettre en œuvre une législation et des politiques visant l'égalité des sexes. Ces trois thèmes sont les composantes du programme compréhensif qui sera examiné plus bas. Ce chapitre n'a pas pour but d'analyser dans le détail chaque thème, mais plutôt de fournir les grandes lignes de tout un programme d'action.

1. Considerer les préoccupations des femmes sur la sécurité

Le dialogue entre communautés conduit par International Alert en 2009 dans les trois pays avait pour objectif d'identifier les préoccupations communes aux femmes de l'URM sur la sécurité. Les participantes ont décrit leur insécurité en termes d'exclusion du pouvoir d'action sociale, politique et économique, de manque d'instruction et lié à un système juridique coutumier traditionnellement défavorable envers les femmes. Globalement, la sécurité des femmes dans la région de l'URM continue d'être menacée par la situation d'infériorité sociale subie, une conception très étroite des rôles sexo-spécifiques et l'impact négatif de certaines pratiques culturelles. Deux problèmes majeurs pour la sécurité des femmes ont émergé de ces échanges communautaires, à savoir les violences sexuelles et liées au genre et les effets de l'insécurité économique.

Bien que les guerres en Sierra Leone et au Libéria aient pris fin, les femmes et les filles y restent vulnérables aux violences sexuelles et liées au genre. Par conséquent les femmes considèrent que pour que leurs préoccupations soient effectivement intégrées dans les dispositifs de maintien de la sécurité, il est absolument primordial de réformer ce domaine. Ceci impliquerait notamment un meilleur équilibre entre les sexes et une augmentation importante du nombre de femmes dans les secteurs de maintien de la sécurité et de l'ordre. Toutefois, la sécurité précaire et les institutions juridiques faibles, la culture d'impunité et de silence, la pauvreté extrême et un système très fortement ancré dans le patriarcat entretiennent un environnement dans lequel les femmes et les filles sont très vulnérables. Les violences sexuelles et liées au genre restent l'un des principaux problèmes à résoudre dans ces trois pays.

Les femmes font remarquer que les facteurs économiques ont un rôle essentiel dans le manque de sécurité et sont pourtant souvent ignorés. La pauvreté et le défaut de capacité à générer des revenus ont sans cesse été décrits durant ces échanges communautaires comme portant atteinte à la sécurité. La plupart des femmes sont également convaincues que leur participation au processus de construction de la paix est freinée par les impératifs de base, la quantité phénoménale de tâches ménagères, le manque d'accès aux ressources et leur impossibilité à hériter ou à être propriétaire. L'une des priorités des interventions liées à la Résolution 1325 dans la région de l'URM doit donc être de trouver de nouvelles manières d'aborder la dimension économique de l'insécurité.

2. Augmenter la participation et la représentation des femmes

Renforcer la participation et la représentation des femmes de la région de l'URM dans le domaine de la construction de la paix nécessite des interventions au niveau des processus de décision politique. En Guinée, la représentation des femmes au parlement est très faible et la concurrence politique, plus particulièrement

autour des décisions, reste une source de tensions et de violence considérable. Ceci a été clairement illustré le 28 septembre 2009, lorsque l'armée a reçu l'ordre d'attaquer les manifestants qui protestaient contre le maintien du régime militaire. Le processus de rétablissement post-conflictuel en Sierra Leone et au Libéria, en revanche, semble avoir permis aux femmes de jouer un rôle concret au sein de la sphère politique officielle, bien qu'elles soient toujours sous-représentées.

Cependant, le fait d'évaluer les progrès effectués en termes de nombre de femmes élues à des fonctions officielles peut être problématique. Une plus forte représentation donne peu d'informations sur la *qualité et l'influence* de la participation des femmes. De plus, il serait simpliste de présumer que l'augmentation du nombre de femmes élues à des postes politiques se traduit automatiquement par une amélioration notable de la vie de la population féminine. Au lieu d'analyser les résultats purement en termes d'égalité des sexes, il faut examiner les barrières qui limitent l'égalité des chances dans le processus de prise de décisions.

La discrimination ancestrale contre les femmes constitue par exemple un obstacle fondamental. L'analphabétisme élevé et le manque de diplômes, dus à la fois à un accès restreint à l'éducation et à une marginalisation culturelle, entravent la participation des femmes à la prise de décision quel que soit le niveau de la société. En outre, le manque de connaissance des droits civiques chez les femmes ne fait que renforcer l'opinion selon laquelle la politique est une « affaire d'hommes ». Ceci aggrave encore le manque de confiance en soi ressenti par les femmes des petites communautés, qui les empêche de s'engager dans la vie politique.

D'ailleurs, les femmes qui tentent d'entrer en politique sont régulièrement confrontées à des mesures d'intimidation, manquent souvent des moyens financiers pour mener des campagnes électorales locales efficaces, et sont en butte aux attitudes discriminatoires des partis politiques, dominés par les hommes, qui contrôlent la sphère politique officielle. Dans l'ensemble, les effets conjugués de la pauvreté, du manque de gouvernance, de l'exclusion et de la violence dans la région de L'URM, continuent à avoir un impact considérable sur les chances des femmes d'entrer et de participer à la vie politique.

On suppose généralement que le système de gouvernance local offre davantage de possibilités de renforcer la participation et la représentation des femmes dans les processus de prise de décision. Par exemple, le processus de construction de la paix en Sierra Leone a entraîné la décentralisation de la gouvernance afin de permettre aux femmes et aux autres groupes marginalisés de participer à la prise de décision. Mais cette stratégie doit être examinée de beaucoup plus près dans le contexte de la région de l'URM.

Une question importante à considérer est l'interaction complexe entre les institutions locales de gouvernance décentralisée et les structures de gouvernance coutumière. Il se peut que ces dernières représentent un frein à la participation efficace des femmes aux prises de décisions au sein de leur communauté. Dans le cas de la Sierra Leone, la décentralisation permet aux femmes d'acquérir une précieuse expérience politique à l'échelle locale, mais elle les expose également à des mesures d'intimidation et des violences résultant de tensions avec les structures de gouvernance coutumières.

L'un des principaux enjeux est donc de donner aux femmes la possibilité de participer aux prises de décision à l'échelle locale sans négliger l'interaction avec les structures de gouvernance coutumières établies de longue date. La plus forte participation des femmes aux dispositifs de gouvernance locale doit s'accompagner d'une stratégie de collaboration avec les structures coutumières existantes. Bien qu'il soit parfois difficile d'obtenir que les femmes participent au système de gouvernance coutumier, cela n'est pas impossible, comme le démontre l'existence d'un certain nombre de chefs predominants féminins au Libéria.

3. Mettre en œuvre une législation et des programmes d'action nationaux visant l'égalité des sexes

Un certain nombre de progrès très prometteurs ont cours dans les pays de l'URM sur l'intégration de l'égalité des sexes dans la législation et les politiques nationales, tout particulièrement au Libéria et en Sierra Leone. Les gouvernements de ces deux pays ont mis au point, avec un soutien considérable de la part de la communauté internationale, tout un éventail de nouvelles lois ou d'anciennes lois modifiées et de cadres politiques. Les principaux résultats au Libéria sont de nouvelles législations concernant le viol et l'héritage, ainsi que la mise en place de nouveaux tribunaux chargés de traiter les cas de violences sexuelles et liées au genre. En Sierra Leone, trois nouvelles lois se rapportant à des sujets touchant directement les femmes ont été adoptées entre 2007 et 2009.³ Bien qu'en retard sur ses voisins, la Guinée a révisé son code pénal en 2006 et a introduit une législation concernant les violences sexuelles et liées au genre.

Malgré ces progrès encourageants, la lenteur de la mise en œuvre des nouvelles législations et les difficultés pour accéder à la justice représentent de véritables défis pour l'ensemble de la région. Le fait que les citoyens ont très peu conscience de leurs droits reste un problème fondamental. Ceci est aggravé par le fait que le système juridique coutumier conserve une influence majeure dans de nombreux endroits de cette région. La coexistence d'un système juridique coutumier et d'un système juridique législatif engendre une certaine résistance ainsi que des

³ Ceci inclut la Loi sur les violences familiales, la Loi sur le transfert d'un héritage et le Droit coutumier sur le mariage et le divorce en 2009.

malentendus quant au choix des procédures à suivre lorsque des droits ont été enfreints. Le manque de moyens du secteur juridique et les délais qui en résultent, ainsi que l'absence de tribunaux officiels dans les régions isolées à l'intérieur des terres sapent fortement la mise en place de la suprématie du droit.

Enfin, au Libéria et en Sierra Leone, les programmes d'action nationaux liés à la Résolution 1325 représentent un nouvel outil, sous la forme d'un sous-groupe de mesures d'intervention, pour renforcer la participation des femmes dans la construction de la paix. Ces programmes d'action nationaux fournissent un cadre de mise en œuvre aux gouvernements, de participation et de suivi aux citoyens, et de financement aux donateurs. Les principaux enjeux consistent à améliorer la coordination des différentes parties, assurer les ressources et moyens nécessaires à la mise en œuvre et transformer ces documents en programmes d'action concrète à durée déterminée destinés à répondre aux besoins des femmes et des différentes communautés.

Recommandations : Quatre étapes majeures pour la mise en œuvre durable de la Résolution 1325 dans la région de l'URM

Pris dans leur ensemble, les trois sujets examinés dans le chapitre précédent sont le programme complet de mise en œuvre de la Résolution 1325 dans la région de l'URM. Toutefois, pour assurer la pérennité de leur travail, les acteurs nationaux et internationaux engagés dans la mise en œuvre de la Résolution vont devoir affiner leur démarche afin de l'adapter plus étroitement à un contexte de stabilité précaire. C'est dans ce but que ce dernier chapitre propose quatre recommandations visant à maximiser l'impact de la Résolution 1325 sur les efforts et les priorités des femmes en matière de construction de la paix.

1. (Mieux) tirer parti de ce qui existe : engager le dialogue avec les responsables du système juridique coutumier

L'un des principaux freins au progrès des droits des femmes dans la région de l'URM est le double système juridique dans lequel coexistent des pratiques coutumières et un système juridique formel. Le système juridique traditionnel et les mécanismes locaux de résolution des conflits continuent à occuper une place prépondérante, entre autres parce qu'ils bénéficient d'un capital de confiance élevé au sein des différentes communautés, notamment à la périphérie de la région de l'URM. La prédominance de chefs et de leaders traditionnels masculins dans le système juridique coutumier⁴ tend à nuire aux femmes, en leur accordant moins de droits ou, au mieux, en limitant leur accès à la justice.

4 Bien que ceci soit également vrai du système juridique officiel.

Cependant, prendre en compte les priorités des femmes en matière de construction de la paix avec une approche basée sur la communauté implique impérativement de tenir compte de la présence d'un double système juridique. L'harmonisation des deux systèmes juridiques représente un pas en avant, mais il s'agit d'un processus laborieux et de longue haleine, et il est peu probable qu'il engendre des résultats positifs pour les femmes à court terme. Toute tentative d'imposer des systèmes de gouvernance et juridique formels dans les pays de l'URM court le risque d'entraîner des réactions violentes, avec des conséquences négatives pour les femmes. De plus, le manque de ressources suffisantes est susceptible de nuire aux efforts de développement et de maintien des institutions officielles de gouvernance et juridiques.

Par conséquent, la meilleure solution est d'adopter une approche plus pragmatique et adaptée au contexte. Essentiellement, ceci impliquerait de tirer le meilleur parti possible de ce qui existe dans les communautés. Ainsi, outre le besoin de consolider le système juridique officiel, il faut également mettre au point une stratégie d'intervention adaptée aux structures communautaires existantes, qui les développe pour trouver le meilleur moyen de prendre en compte les priorités les plus urgentes des femmes en matière de construction de la paix. Compte tenu de la grande estime accordée aux chefs et leaders traditionnels au sein de leurs communautés, les responsables du système juridique coutumier sont les principaux acteurs avec lesquels il faut travailler au niveau communautaire. En plus du travail de sensibilisation aux droits des femmes à effectuer auprès de ces responsables, il faut également transformer le système coutumier en un dispositif juridique et de gouvernance locale plus favorable à l'égalité des sexes. Ceci nécessite de multiplier les échanges avec les chefs et les meneurs traditionnels, ainsi qu'avec les structures dans lesquelles ils agissent.

L'un des moyens pour que le système juridique coutumier intègre et réponde aux priorités des femmes en matière de construction de la paix est de fournir une plateforme d'interaction entre les deux systèmes juridiques. Ceci peut être réalisé par le biais de séances de formation communes sur le thème des violences sexuelles et liées au genre, destinées aux représentants des deux systèmes juridiques (les chefs traditionnels, la police, les services judiciaires), ainsi qu'aux bénéficiaires (la communauté locale). Des formations communes et des activités de sensibilisation visant à encourager des liens de collaboration pourraient avoir un impact important en incitant à tenir compte des besoins immédiats des femmes tout en ouvrant la voie, à plus long terme, à l'harmonisation des deux systèmes juridiques.

2. Agir envers les violences sexuelles et liées au genre : mobiliser les communautés par l'intermédiaire d'agents de changement

Les comportements sociaux qui engendrent et tolèrent la violence à l'encontre des femmes au sein de la famille, de la communauté et de la société en général, sont le résultat d'un mélange de facteurs individuels et structurels. Ceci souligne l'importance d'adopter une démarche globale face aux violences sexuelles et liées au genre. Toutefois, les difficultés pratiques que pose la mise œuvre d'une telle démarche globale sont accentuées par le fait que des interventions conduites par les gouvernements risquent d'avoir une portée limitée en périphérie de la région de l'URM. De ce fait, les interventions gouvernementales visant les violences sexuelles et liées au genre doivent être accompagnées d'interventions au niveau communautaire. Cette démarche doit être axée sur la consolidation des capacités communautaires et individuelles pour traiter la question des violences sexuelles et liées au genre et contribuer à éradiquer la culture d'impunité.

Concrètement, cela implique qu'il faut identifier et former des agents de changement au sein de la communauté. Ces agents de changement peuvent jouer un rôle crucial en mobilisant leurs communautés et en ouvrant le débat sur la question des violences sexuelles et liées au genre. Les partisans du changement au sein de leur communauté peuvent agir de plusieurs façons et notamment : favoriser la sensibilisation aux droits des femmes, engendrer des modifications de comportement positives, et promouvoir et faciliter l'accès aux voies légales d'obtention de réparations. Le fait que ces personnes, en tant que membres de leur communauté, connaissent la culture et les coutumes locales, les dynamiques communautaires et les dialectes, leur donne tous les atouts nécessaires pour établir des relations de travail solides avec les autorités locales, tisser des liens entre divers réseaux locaux d'organisations de femmes et entamer le dialogue au sein de leurs communautés sur des thèmes délicats. Les dispositifs de communication tels que les radios locales, les festivals de théâtre et autres manifestations culturelles sont un aspect important du travail effectué par ces agents de changement, en particulier en ce qui concerne la sensibilisation des communautés aux droits des femmes et des filles.

La participation des hommes, en tant que partisans et partenaires, dans la lutte contre les violences sexuelles et liées au genre doit faire partie des éléments clés de la stratégie d'intervention basée sur la communauté. Ceci s'applique particulièrement aux hommes avec un pouvoir décisionnel, comme les chefs, les anciens, les imams, les pasteurs, les animateurs de groupes de jeunes, les enseignants et les leaders d'opinion. Ceux-ci doivent être conscients du rôle qu'ils peuvent jouer et de leurs responsabilités dans la lutte contre les violences sexuelles et liées au genre au sein de leurs communautés. Un autre aspect de la lutte contre les violences sexuelles et liées au genre et contre la culture d'impunité

est la modification de l'attitude, des connaissances et des pratiques des hommes et des garçons par le biais d'échanges constructifs.

Outre l'engagement et la mobilisation de différents acteurs, il faut également créer un environnement dans lequel les femmes se sentent capables de revendiquer leur droit à réparation. Ceci passe par la consolidation des services chargés d'assurer la sécurité et la justice au niveau communautaire, afin que les coupables soient traduits en justice pour leurs actes. Cependant, amener l'auteur d'un acte de violence devant la justice doit être considéré comme faisant partie de l'amélioration de l'accès aux réparations plutôt qu'être le seul but. De nombreuses victimes ayant survécu à des violences sexuelles disent que ce qui a suivi a été, à bien des égards, pire que les sévices : la façon dont elles ont été traitées par leur famille et leur communauté, la stigmatisation, le manque de soutien psychologique et social, et le manque d'intérêt manifesté par les autorités, ainsi que l'exclusion sociale. Les interventions destinées à renforcer le pouvoir d'action des femmes pour leur permettre de demander des mesures de réparation devraient donc inclure des soins médicaux, psychologiques et sociaux, la lutte contre la stigmatisation et la discrimination ainsi que l'apprentissage de compétences économiques.

3. Questions économiques : aborder la composante économique de l'égalité des sexes, de la paix et de la sécurité

Étant donné qu'une proportion substantielle des populations des pays de l'URM est pauvre, la mauvaise compréhension des liens existant entre violence, insécurité économique et la Résolution 1325 est une lacune très importante qui doit être comblée. L'insécurité économique et le manque de ressources risquent d'avoir un impact négatif sur les chances des femmes d'accéder aux structures décisionnelles. Plus concrètement, pour les femmes ayant une activité de subsistance ou de survie, la sécurité économique est un besoin qui peut risquer d'entraver le processus d'intégration au processus de prise de décision et de protection contre les violences liées au genre. Quant aux femmes employées dans des secteurs d'activité classiques, elles sont confrontées à des difficultés pour accéder aux ressources, de lutter contre les stéréotypes basés sur le sexe et d'exercer leur activité économique en sécurité. Il reste encore des efforts à faire pour identifier de nouveaux points de départ pour les programmes d'intervention et lutter ainsi contre les contraintes économiques menaçant la sécurité des femmes et leur participation aux mécanismes de prise de décision.

Pourtant, peu d'initiatives ont été prises pour comprendre et défendre la dimension économique de la participation politique et de la sécurité des femmes dans le cadre de la Résolution 1325. Il est important de comprendre comment et dans quelle mesure les activités de développement du pouvoir d'action économique

peuvent être liées efficacement aux interventions, afin de faciliter la participation des femmes dans le domaine politique et de prévenir les violences liées au genre. D'autre part, l'identification des dispositifs susceptibles de consolider le rôle des femmes et leur participation aux processus de reprise économique post-confliktuelle est également une priorité pour la recherche et les programmes.

Mais il faut également étudier de plus près le lien entre la Résolution 1325 et le domaine économique en accordant à l'égalité des sexes un sens plus large, pour aller au-delà des femmes. Le manque de débouchés économiques peut également engendrer des formes de masculinité problématiques et parfois violentes. L'impact éventuellement négatif de la pauvreté sur l'identité masculine et le comportement masculin risque de nuire à la sécurité et à la participation des femmes, ainsi qu'à la paix dans la région.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Résolution 1325, il faut absolument examiner et tenir compte de la dynamique de genre liée à la pauvreté et à l'insécurité économique, et de la façon dont ceci influe sur les possibilités de promotion des femmes, et de façon plus large, sur les possibilités de paix durable dans les pays de l'URM.

4. Passer de la théorie à l'action : investir intelligemment dans la société civile

Passer de l'élaboration d'une politique à des actions concrètes a déjà été identifié comme un défi fondamental qui implique l'existence de structures de gouvernance opérationnelles et rendant compte de leurs actions, capables de mettre en œuvre les engagements pris par rapport à la Résolution 1325. La volonté politique constitue également un facteur clé. En bref, les gouvernements peuvent avoir la capacité et la volonté d'élaborer des politiques et des plans d'action, mais rien ne garantit que des engagements écrits se transforment en actions efficaces. Ceci est un point particulièrement significatif dans un contexte de stabilité précaire caractérisé par des structures de gouvernance (encore) inadéquates, des ressources limitées et des priorités multiples.

L'importance d'un équilibre entre les interventions au niveau des gouvernements, destinées à renforcer leurs capacités, et les initiatives visant les acteurs au sein de la société civile est parfois négligée. Une société civile active et informée, capable d'exprimer ses besoins et ses priorités, et qui à la latitude et la capacité d'exiger de meilleures performances et des actions responsables de la part de son gouvernement, est un facteur positif essentiel pour la mise en œuvre de la Résolution 1325. Point encore plus pertinent, la pérennité et l'efficacité du travail effectué autour de la Résolution 1325 reposent, dans une large mesure, sur la

capacité de la société civile à transformer les politiques en programmes d'action pouvant tenir compte des priorités des femmes en matière de construction de la paix. Pour que les engagements politiques pris dans le cadre de la Résolution 1325 aient un impact réel, les acteurs de la société civile doivent être en mesure d'accompagner les efforts des organismes publics et des acteurs internationaux.

De même, l'accent doit être mis par la société civile sur l'amélioration de ses capacités à participer à l'élaboration des politiques et à influencer les parties prenantes. Ceci passe notamment par la consolidation de l'aptitude de la société civile à contrôler que le gouvernement mette effectivement en œuvre ses engagements. Les programmes d'action nationaux fournissent à la société civile un cadre lui permettant de vérifier comment les priorités des femmes en matière de construction de la paix sont prises en compte.

Un autre élément prioritaire dans les pays de l'URM est la sensibilisation les communautés aux droits des femmes et à leurs besoins en matière de sécurité. La Résolution 1325 est un outil important, mais le travail effectué dans ce cadre demande des investissements supplémentaires afin d'améliorer l'action des associations, réseaux, organisations communautaires, médias et ONG de femmes.

Une stratégie concrète consiste à élargir la gamme et la diversité des acteurs de la société civile engagés dans la mise en œuvre de la Résolution 1325. Les échanges ont tendance à se concentrer sur les organisations civiles assez bien établies, souvent situées dans les capitales. Ceci se produit au détriment du développement et de l'établissement de relations avec des acteurs de la société civile moins solides, principalement ceux présents dans les communautés marginalisées à l'intérieur des terres, ou avec des groupes autres que des organisations de femmes. Le soutien apporté par les gouvernements et les donateurs à la société civile devrait donc encourager la formation d'un éventail plus diversifié et plus représentatif des acteurs engagés dans la mise en œuvre de la Résolution 1325.

International Alert.

346 Clapham Road, London SW9 9AP, United Kingdom

Tel +44 (0)20 7627 6800, Fax +44 (0)20 7627 6900, Email general@international-alert.org

www.international-alert.org

ISBN 978-1-906677-86-2